

CONVENTION

ENTRE

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif dont le siège est Quai François-Mauriac, 75706 Paris Cedex 13, représentée par son président, Monsieur Jean-Noël Jeanneney,

dénommée «la BnF» dans le présent contrat,

d'une part

ET

L'Université de Varsovie (Uniwersytet Warszawski), établissement public à caractère administratif, dont dépend la Bibliothèque universitaire de Varsovie (Biblioteka Uniwersytecka w Warszawie), et dont le siège est ul. Krakowskie Przedmiescie 26/28, 00-312 Warszawa représentée par son recteur, Madame Katarzyna Chałasinska-Macukow,

dénommée «l'Université de Varsovie» dans le présent contrat,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention prend place dans une relation forte entre l'Université de Varsovie et la Bibliothèque nationale de France.

Elle repose sur la volonté de la BnF d'aider les pays qui le souhaitent à réutiliser ou à adapter la Liste d'autorité RAMEAU.

Elle se fonde sur la décision prise, en 1991, par l'Université de Varsovie, en accord avec la BnF, de traduire et d'adapter la Liste d'autorité RAMEAU en polonais, pour ses besoins propres et ceux d'un ensemble de bibliothèques universitaires polonaises.

Article 1^{er} : Objet

L'accord porte sur l'autorisation, accordée par la BnF à l'Université de Varsovie, de traduire et d'adapter en polonais la Liste d'autorité RAMEAU et le Guide d'indexation RAMEAU, en fonction de ses besoins. La liste d'autorité polonaise est créée et diffusée sous le nom de KABA (Katalogi automatyczne bibliotek akademickich).

Cet accord ménage une complète autonomie à chacune des parties pour ce qui relève de la gestion de leurs langages d'indexation respectifs.

Il est précisé que l'ensemble des bibliothèques polonaises coopérant avec l'Université de Varsovie peuvent participer au travail de mise en oeuvre de la liste traduite et adaptée de RAMEAU et utiliser cette liste par la suite pour leurs besoins propres.

Article 2 : Modalités de la coopération

Pour mettre en oeuvre l'objet de cette convention, les 2 établissements s'engagent aux actions de coopération suivantes :

2.1 La BnF s'engage à donner librement et gratuitement accès à l'Université de Varsovie à la Liste d'autorité RAMEAU à partir du site web du catalogue BN-OPALE PLUS (<http://catalogue.bnf.fr>) et aux informations et outils fournis par le site web RAMEAU (<http://rameau.bnf.fr>).

2.2 La BnF s'engage à mettre à la disposition de l'Université de Varsovie le produit mensuel "Fichiers d'autorité matière : RAMEAU" (notices créées, modifiées et supprimées) sur son site Internet selon le protocole ftp.

2.3 l'Université de Varsovie s'engage à mentionner l'utilisation de la Liste d'autorité RAMEAU pour la constitution et le développement de sa propre liste d'autorité, et la propriété de la BnF sur RAMEAU dans toute publicité ou publication relative à cette dernière.

2.4 l'Université de Varsovie s'engage à mentionner la vedette équivalente RAMEAU de la vedette polonaise, lorsqu'elle existe, dans les notices d'autorité de la liste KABA.

2.5 Les deux établissements s'engagent à se tenir informés de leurs réflexions respectives sur l'évolution des langages d'indexation, et à partager ces réflexions sous les formes qu'ils jugeront appropriées.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle fera l'objet d'un réexamen par les parties à cette échéance pour prendre en compte l'état d'avancement du projet de traduction et d'adaptation en polonais de la Liste d'autorité RAMEAU.

Faite à Paris, le 2 janvier 2007, en deux exemplaires originaux.

pour la BnF
le président
Jean-Noël Jeanneney



pour l'Université de Varsovie
le recteur
Katarzyna Chalasinska-Macukow

